

SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES ESTEREL,
CÔTE-D'AZUR, PROVENCE, ALPES

Décision du 1^{er} septembre 1999 relative à l'informatisation de la société des Autoroutes Esterel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes-Escota

NOR : *EQUR9910213S*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 avril 1999 portant délégation de pouvoir au président et au directeur général ;

Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 4 juin 1999 constatant que son avis concernant la demande n° 646503 serait réputé favorable à compter du 20 juillet 1999,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé à la société des Autoroutes Esterel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes-Escota, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer l'activité du personnel de péage.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées temporairement, sont les suivantes :

- nom, prénom, numéro de matricule interne, fonction, numéro de carte professionnelle ;
- transactions de péage : classe et trajet des véhicules, moyen de paiement, prix du péage, informations liées aux tickets de transit ;
- heures de début et de fin de poste, heures de pause ;
- informations concernant le fonctionnement du matériel.

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :

- la direction de la gestion des ressources humaines ;
- le service péage ;
- le chef de poste ;
- le chef de district.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction de la gestion des ressources humaines de la société Escota, BP 41, 06210 Mandelieu Cedex.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Le président,
Ch. N. Hardy